La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Régime de retraite de base RBL

Conditions de départ à la retraite anticipée « carrière longue »

Les nouvelles dispositions liées à la suspension de la réforme des retraites s'appliquent aux retraites prenant effet à compter du 1er septembre 2026.

En fonction de votre âge en début de carrière et année de naissance, retrouvez dans les tableaux suivants les options qui s'offrent à vous. S'agissant des trimestres pris en compte pour la durée d'assurance, des précisions vous sont également apportées à la fin du document.

Vous avez commencé à travailler avant 16 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16ème anniversaire (ou 4 trimestres pour les naissances entre le 1er octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite à partir de 58 ans.

Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Septembre 1961 à décembre 1962	58 ans	169 trimestres
1963	58 ans	170 trimestres
1964	58 ans	170 trimestres
Janvier à mars 1965	58 ans	170 trimestres
Avril à décembre 1965	58 ans	171 trimestres
À partir de 1966	58 ans	172 trimestres

CAVAMAC
La retraite des agents généraux d'assurance

Vous avez commencé à travailler avant 18 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18ème anniversaire (ou 4 trimestres pour les naissances entre le 1er octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite à partir de 60 ans.

Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Septembre 1961 à décembre 1962	60 ans	169 trimestres
1963	60 ans	170 trimestres
1964	60 ans	170 trimestres
de Janvier à mars 1965	60 ans	170 trimestres
d'Avril à décembre 1965	60 ans	171 trimestres
À partir de 1966	60 ans	172 trimestres

CAVAMAC
La retraite des agents généraux d'assurance

Vous avez commencé à travailler avant 20 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20ème anniversaire (ou 4 trimestres pour les naissances entre le 1er octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite entre 60 et 62 ans, selon votre année de naissance.

Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
Septembre 1961 à décembre 1962	60 ans	169 trimestres
Janvier à août 1963	60 ans	170 trimestres
Septembre à décembre 1963	60 ans et 3 mois	170 trimestres
1964	60 ans et 3 mois	170 trimestres
Janvier à mars 1965	60 ans et 3 mois	170 trimestres
Avril à décembre 1965	60 ans et 6 mois	171 trimestres
1966	60 ans et 9 mois	172 trimestres
1967	61 ans	172 trimestres
1968	61 ans et 3 mois	172 trimestres
1969 et après	61 ans et 9 mois	172 trimestres

CAVAMAC La retraite des agents généraux d'assurance

Vous avez commencé à travailler avant 21 ans ?

Sous réserve d'avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21ème anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1er octobre et le 31 décembre) et de justifier de la durée d'assurance requise, vous pouvez partir à la retraite à partir de 63 ans.

Génération	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance requise
À partir de 1966	63 ans	172 trimestres

TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS LA DURÉE d'ASSURANCE :

- Les trimestres liés à votre activité, (*validation de 1 à 4 trimestres en fonction de la rémunération*),
- 4 trimestres de service national,
- 4 trimestres de chômage indemnisé,
- 6 trimestres pour maladie, maternité et incapacité temporaire, dont 4 maximum pour maladie et incapacité temporaire,
- 2 trimestres, au titre des périodes d'invalidité,
- 4 trimestres pour « congés parental » et « aidant ».Les périodes assimilées à la maternité, la paternité ou l'adoption validées par le Régime Général (à ne pas confondre avec les trimestres de majoration «maternité», «éducation» ou «adoption» qui ne sont pas tous retenus pour les départs en carrière longue).

***Certains* rachats de trimestres sont pris en compte pour la carrière longue.**

Pour les retraites prenant effet à partir du 1er septembre 2026 :

La loi de financement de la sécurité sociale de 2026, **prévoit la prise en compte de 2 trimestres supplémentaires,** au titre de la naissance, l'éducation ou l'adoption d'un enfant pour accéder plus facilement au départ anticipé pour carrière longue.